



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/184

Objet : Abrogation de l'arrêté municipal n°2023/047 portant sur le bruit

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2215-1 et L.2215-3,
Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.1334-30 et suivants,
Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-41, R.610-1 et R.610-2, R.610-5, R.623-2,
Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.571-6, L.571-18,
Vu le Code du Travail,
Vu le Code Civil, notamment son article 1240 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.313-33, L.317-5, R.318-3, R321-4, R.322-8, R.416-1 à R.416-3,
Vu la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,
Vu le Décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté Préfectoral du Nord en date du 6 mai 1996,
Vu la Circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage et qui précise les conditions d'application du décret n°95-408 du 18 avril 1995

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique ainsi que la lutte contre les bruits de voisinage,

CONSIDERANT que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2023/047 du 09 février 2023 est abrogé.

Article 2 : L'arrêté municipal n°2023/047 du 09 février 2023 est remplacé par l'arrêté municipal n°2024/185 du 25 juillet 2024

Article 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du NORD,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BASSEE,
- Aux archives municipales,

Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 25 juillet 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

